

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Séance du 28 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION

21/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

21/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Wendy KELLER, La Maire

EN EXERCICE : 11

Etaient présents : Mmes KELLER Wendy, CAPELLE Stéphanie, BRITSCHER Morgane, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs GAZIN Jean Christophe, PIERRE Jordan, COUSIN Guy, DOSDAT Livier et VERRIER Antoine

Formant la majorité des membres en exercice

PRÉSENTS : 10

Etaient absents excusés : Mr ALBRECH Sébastien a donné pouvoir à Mme BRITSCHER Morgane

VOTANTS : 11

Etaient absents : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme ARTIS Laetitia

VOTANTS : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l’article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l’arrêté ministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-016 du conseil municipal en date du 26 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s’appliquera au budget communal ;

Vu l’article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l’occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l’assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l’assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **le conseil municipal**,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

Fongibilité des crédits en M57 pour
l'année 2026

limite de 7,5 % des dépenses réelles de

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire
les mesures ainsi qu'à signer tous les documents
de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

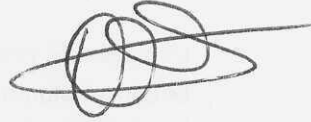
Publié le

ID : 057-215700402-20260428-AULDEL2026020-DE

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 07 mai 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Maire
Wendy KELLER



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le 12 mai 2026

et publication ou notification

Le 12 mai 2026